

**RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L’UTILISATION DES FONDS DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS**

Par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Poitiers

Vu l'article L.841-5 du code de l'éducation qui instaure la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif aux règles de collecte et de reversement des modalités de la CVEC.

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC.

Vu la circulaire d'application n°2019-029 du 21/03/19 relative à la programmation et le suivi des actions et qui fixe en annexe les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante du MESRI.

Vu le conseil d'administration du Crous de Poitiers en date du XXXXXX qui a procédé à son approbation.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'utilisation des fonds CVEC mise en place par le Crous de Poitiers.

**Article 1 : La présentation du dispositif de la CVEC et ses objectifs**

L'article 12 de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré, dans le code de l'éducation, un nouvel article L.841-5 qui instaure une contribution vie étudiante et de campus (CVEC) collectée par les Crous. Chaque année, chaque étudiant en formation initiale inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter des actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La circulaire du 21 mars 2019 est venue préciser les modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC en définissant les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante.

Collectée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, la CVEC est affectée :

* Aux établissements publics d'enseignement supérieur
* Aux établissements dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur relevant des chambres de commerce et d'industrie territoriales ou régionales et des établissements publics de coopération culturelle et environnementale.
* Aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG).
* Aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

L'objectif est d'assurer, chaque année, des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur et aux Crous afin d'améliorer la vie étudiante dans un cadre partenarial et dynamiser une vie de campus de qualité en répondant aux attentes de tous les étudiants.

**Article 2 : Le plan d'action du Crous de Poitiers**

Le produit de la CVEC versé aux Crous doit leur permettre de financer des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement non affectataire de la CVEC ainsi que des prestations de services propres à améliorer les conditions de vie des étudiants en tenant compte de leurs besoins, au bénéfice d'étudiants pour lesquels peu d'actions sont déployées dans les établissements et aux étudiants qui, en raison de l'éloignement du lieu de leur formation vis-à-vis des grands centres urbains et universitaires, ne bénéficient pas de prestations suffisantes.

Dans cette optique, le Crous de Poitiers a défini trois axes de travail :

**Axe 1 : Projets portés par les services du Crous de Poitiers**

L'objectif de ce premier axe de travail consiste à financer des actions portées par les services du Crous de Poitiers destinées à améliorer les conditions de vie en faveur de tous les étudiants de l’académie de Poitiers, quel que soit leur établissement de rattachement.

Ces actions sont présentées à la commission CVEC via un dossier simplifié.

Si nécessaire, le Crous de Poitiers peut externaliser certaines actions mais il reste le porteur du projet.

**Axe 2 : Appel à projets autres que associations étudiantes et étudiants**

Un appel à projets est lancé à échéance régulière avant chaque commission, à destination des porteurs de projets autres que associations étudiantes et étudiants. L'objectif de cet appel à projets est d'élargir le périmètre des actions au-delà des missions du Crous et plus particulièrement d'accompagner les étudiants inscrits dans des établissements non affectataires qui se sont pourtant acquittés de la CVEC pour leur inscription. (Cf l'article D.841-10 du décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus).

Cet appel à projet est diffusé largement auprès de la communauté de l'enseignement supérieur, auprès des établissements et auprès des partenaires qui sont invités à le relayer également à leurs étudiants.

Pour répondre à cet appel à projets, un dossier de candidature, téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : sortir-bouger-créer/soutiens-aux-projets-étudiants) doit être complété par le porteur de projet.

Ce dossier dûment complété et signé doit être transmis au service CVEC à l'adresse suivante : [cvec@crous-poitiers.fr.](mailto:cvec@crous-poitiers.fr.)

Les porteurs de projets réalisés à travers l'axe 2 sont responsables de la communication de leurs projets avec un appui à la diffusion de la part du Crous de Poitiers visant à améliorer, si nécessaire, leur visibilité.

**Axe 3 : Projets portés par les étudiants ou les associations étudiantes (commission mixte)**

Les associations étudiantes ou étudiants qui souhaiteraient obtenir un financement devront présenter un dossier devant la Commission mixte qui pourra leur accorder une subvention au titre du dispositif Culture Actions (dispositif financé par la CVEC). Pour déposer une demande de financement, un dossier partenarial dénommé « commission mixte d’aide aux projets », est téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : sortir-bouger-créer/soutiens-aux-projets-étudiants) .

Pour les étudiants relevant de la Charente-Maritime, ils devront télécharger le document intitulé « Appel à projet CVEC -dossier de candidature » téléchargeable sur le site du Crous (rubrique : sortir-bouger-créer/soutiens-aux-projets-étudiants) doit être complété par le porteur de projet.

Pour tous les étudiants souhaitant une subvention du Crous, le dossier doit être adressé à la responsable vie de campus du Crous à l’adresse : [culture@crous-poitiers.fr](mailto:culture@crous-poitiers.fr). Un accompagnement pourra être proposé.

Le Crous se réserve le droit de financer des projets portés par des associations étudiantes qui n'ont pas été aidées financièrement par les fonds CVEC de leurs établissements d'enseignement supérieur de rattachement. Néanmoins, il est demandé à titre informatif que les porteurs de projets indiquent la présentation ou non de leur projet devant la commission CVEC de leur établissement ; ceci afin d'assurer une meilleure coordination et relation entre le Crous et les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Poitiers

**Article 3 : Le fonctionnement et la composition des commissions**

Le Crous de Poitiers organise quatre commissions CVEC par année universitaire (en général : novembre, janvier avril et juin) afin de présenter et de sélectionner les projets qui seront soutenus par un financement CVEC. 11 commissions mixtes sont organisées à Poitiers ou Angoulême et 4 à La Rochelle.

**Fonctionnement des commissions**

La commission CVEC du Crous est chargée de valider les actions portées par les services du Crous et d'apprécier les projets visés dans l’axe 2 sur présentation de dossiers. Elle est aussi chargée de suivre la programmation des actions menées.

La commission se réunit quatre fois par année universitaire sans condition de quorum sur convocation de la directrice générale du Crous.

Elle examine et rend un avis favorable ou défavorable sur les projets relevant de l’axe 1 et 2.

Elle peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Elle peut décider du report des projets à une commission ultérieure s'ils s'avèrent incomplets.

La directrice générale du Crous décide, après avis émis par la commission, l'attribution ou de la non attribution des fonds CVEC.

**Composition des commissions**

En application des dispositions de l'article D.841-9 du Code de l'éducation, chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la CVEC qui lui est affecté en associant les différents acteurs de la vie étudiante.

La commission CVEC

Elle est présidée par la directrice générale du Crous ou son représentant, la commission est composée des membres suivants :

La rectrice de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant

Le recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

La rectrice de l’Académie de Poitiers ou son représentant

La directrice générale du Crous ou son représentant

Le vice-président étudiant du CA du Crous de Poitiers

Les élus étudiants du Crous de Poitiers

La directrice de la division de la vie étudiante

Le directeur de la communication, de la culture et du marketing

La conseillère technique responsable du service social

La chargée de mission CVEC

La responsable vie étudiante et de campus

Un directeur unité de gestion du Crous

Un représentant de l’Université de Poitiers

Un représentant de l’Université de La Rochelle

Un établissement invité en fonction des thématiques

Les commissions mixtes :

Pour les projets présentés dans l’axe 3, les projets des étudiants sont présentés dans les commissions mixtes à Poitiers, La Rochelle et Angoulême :

**Commission mixte de Poitiers :**

**Pour l’Université de Poitiers :**

Vice-président·e vie étudiant·e, culture et sport

Vice-Président·e étudiant·e de l’Université de Poitiers

Responsable de l’action associative et de la vie étudiante

Chargé·e de mission Vie associative

**Pour le Crous de Poitiers :**

Vice-Président·e Étudiant·e

Représentant·e de la direction du Crous

Responsable vie étudiant·e et de campus

Responsable CVEC

**Pour la Ville de Poitiers et Grand Poitiers :**

Chargé·e de mission Vie étudiante

Adjoint·e à la Maire de Poitiers / Jeunesse et Vie Étudiante

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :**

Un·e représentant·e du service Engagement et Citoyen

**Pour la fondation Poitiers Université**

Chargé·e de mission

**Commission mixte d’Angoulême**

Pour l’Université de Poitiers :

Vice-président·e vie étudiante, culture et sport

Vice-Président·e étudiant de l’Université de Poitiers

Responsable de l’action associative et de la vie étudiante

Chargé·e de mission Vie associative

Pour le Crous de Poitiers :

Représentant·e de la direction du Crous

Vice-Président·e Étudiant·e

Responsable vie étudiant·e et de campus   
Responsable CVEC

Pour la Ville d’Angoulême

Élu·e de la Mairie d’Angoulême

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Représentant·e du service Engagement et Citoyen

Pour la fondation Poitiers Université

Chargé·e de mission

**Commission mixte de La Rochelle**

Pour La Rochelle Université :

Vice-président·e vie étudiant·e, culture et sport

Vice-Président·e étudiant·e

Médiateur·trice culture

Chargé·e de mission Vie associative

**Pour le Crous de Poitiers :**

Représentant·e de la direction du Crous

Vice-Président·e Étudiant·e

Responsable Vie Étudiant·e et de campus   
Responsable CVEC

**Pour la Ville de La Rochelle**

Élu·e de la Mairie

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

Représentant·e· du service Engagement et Citoyen

**Pour la fondation La Rochelle**

Chargé·e de mission

**Article 4 : L'instruction des dossiers**

**En amont des commissions**

**La commission CVEC**

Les dossiers sont instruits par la division de la vie étudiante qui mène l'examen des dossiers et propose à la directrice générale les suites à donner à chaque dossier : passage en commission CVEC, irrecevabilité des projets, réorientation des projets vers d'autres dispositifs....

La Division de la vie étudiante transmet aux membres de la commission au minimum cinq jours avant celle-ci, le récapitulatif des projets relevant des axes 1et 2.

Les commissions mixtes

Concernant les dossiers portés par les étudiants et relevant de l’axe 3, ces derniers sont instruits et accompagnés par la responsable vie de campus et présentés à la direction du Crous de Poitiers en amont des commissions.

**Répartition de financement des projets**

Pour les projets relevant de l'axe 1 initiés par le Crous, le financement s'élève à 100% du budget prévisionnel.

Pour les demandes de financement d'un projet relevant de l'axe 2, le montant de la subvention demandée au Crous de Poitiers peut s'élever jusqu'à 100% du budget prévisionnel si le projet est porté par un établissement non bénéficiaire de la CVEC ou s’il est porteur autre, à 50% si l’établissement est un établissement affectataire de la CVEC.

Pour les projets relevant de l'axe 3 et présentés dans les commissions mixtes, le financement est le suivant : cf article 8 (versement de la subvention)

**A l'issue des commissions**

**Commission CVEC**

La division de la vie étudiante :

Elabore un relevé de décisions portant sur les projets retenus par la commission et les projets non éligibles au dispositif CVEC. Signé par le directeur général du Crous, ce relevé est transmis pour information aux membres de la commission plénière.

Notifie aux porteurs de projets, les avis rendus par la commission qu'ils soient favorables ou défavorables

- en cas d'avis favorable des projets, elle adresse aux porteurs de projets les informations et pièces nécessaires à la mise en œuvre de leur financement (convention de subvention CVEC, kit de communication, bilan quantitatif et qualitatif du projet etc…).

- Suit la programmation des actions menées en lien étroit avec les porteurs de projets et dresse un bilan a postériori des actions engagées.

**Commissions mixtes**

Pour les projets relevant de l'axe 3 :

La responsable vie étudiante et de Campus

* Élabore un relevé de décisions portant sur les projets retenus par les commissions mixtes.
* Notifie aux porteurs de projets, les avis rendus par les commissions qu'ils soient favorables ou défavorables

- en cas d'avis favorable des projets, adresse aux porteurs de projets les informations et pièces nécessaires à la mise en œuvre de leur financement (convention de subvention CVEC, kit de communication, bilan quantitatif et qualitatif du projet etc…).

* Suit la programmation des actions menées en lien étroit avec les porteurs de projets et dresse un bilan a postériori des actions engagées tous les deux mois.

**Article 5 : Le conseil d'administration du Crous de Poitiers et la CVEC**

Les projets retenus par les commissions CVEC et la commission mixte font l'objet d'une présentation au conseil d'administration.

**Article 6 : Les critères d'appréciation des projets**

La commission détermine le montant de la subvention allouée selon les critères suivants :

* Adéquation du projet aux objectifs visés par la CVEC (accueil, accompagnement social, santé et prévention, culture et sport).
* Faisabilité du projet.
* Impact sur le milieu étudiant : le projet doit être destiné au plus grand nombre, les retombées doivent être proportionnelles sur le nombre d'étudiants, être visibles et significatives.
* Dynamique d'animation de campus.

Une attention particulière sera portée :

* Aux projets au caractère structurant et innovant.
* Aux projets cofinancés.
* Aux projets à caractère pluriannuel.

Toute association et tout établissement affectataire ou non de la CVEC peuvent déposer plusieurs projets et peuvent participer aussi au même projet.

**Article 7 : Les critères d’inéligibilité des projets**

Les projets ne relevant pas du périmètre de la CVEC

Les projets incomplets ou remis après la date butoir de l'appel à projet.

Les projets ayant lieu dans un périmètre géographique autre que l'académie de Poitiers.

Les projets ayant été réalisés à la date de la commission

Les projets de même nature n'ayant pas été précédemment évalués par un bilan qualitatif et quantitatif.

Les projets reprenant les missions développées par le Crous en matière de logement, restauration, social, culturel...

Les projets dédiés à la formation, l'insertion professionnelle et la pédagogique, relevant d'un cursus universitaire (ECTS).

Les projets à but lucratif ou commercial.

Les projets à caractère politique, syndical ou religieux.

Les projets de subventionnement d'emplois pérennes.

Les projets comportant des frais de création d'association, étudiante ou non étudiante.

Les projets visant à financer des dépenses d'entretien, de fonctionnement ou d'investissement (exemple : travaux d'entretien, de rénovation ou de construction) qui doivent être pris en charge obligatoirement par l'exploitant des bâtiments pour la bonne occupation des lieux.

Les projets destinés à un public trop ciblé ou éloignés des objectifs de la CVEC.

Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature du projet, objectifs, équilibre financier...).

Tout projet qui ne répond pas aux orientations prioritaires fixées par la circulaire du 21 mars 2019 : projets exclusivement festifs, projets humanitaires, projets à but lucratif ou commercial, voyages touristiques, de filière, raids, week-ends d'intégration, galas, week-ends ...

**Article 8 : Le versement de la subvention**

Les projets ayant obtenu une aide financière supérieure à 500 € (cinq cent euros) font l'objet d'un versement en deux temps :

Pour les projets supérieurs à 500 € :

* Une avance de 70% du montant total de la subvention CVEC est versée aux porteurs de projets à la signature de la convention de subvention.
* Les pièces attestant le service fait tel que le bilan quantitatif et qualitatif accompagné notamment des factures inhérentes aux dépenses engagées, sont transmises au plus tard deux mois après le terme de la réalisation du projet.
* Versement du solde des 30 % pour les porteurs de projet au moment de l'acceptation de ce bilan par le service CVEC du Crous.

Pour les projets inférieurs ou égale à 500 € :

* Versement intégral pour les projets ayant obtenu une aide financière inférieure ou égale à 500 € (cinq cent euros) qui feront l'objet d'un versement de la subvention allouée.

Le montant du solde est revu à la baisse si les dépenses réalisées s'avèrent inférieures au budget prévisionnel du projet.

**Article 9 : Les obligations liées au financement**

La convention de subvention transmise par le service CVEC doit obligatoirement être signée par la personne habilitée indiquée dans la fiche projet (exemple : président, directeur, délégué général, secrétaire général etc ...) de l'association ou de l'établissement d'enseignement supérieur.

Le porteur du projet doit informer la responsable du service CVEC (axe1 et 2) ou la responsable vie de campus (axe 3) de toute modification liée au calendrier, au lieu de déploiement ou au financement, avant la réalisation du projet.

Le porteur du projet d'un financement CVEC s'engage à mentionner le soutien du Crous de Poitiers par l'utilisation de son logo et à faire figurer la pastille « financé par la CVEC » sur tous les supports de communication (affiches, flyers, site web etc.) et sur toutes les réalisations d'équipements liés au projet financé, ceci afin d'informer les étudiants de l'utilisation de cette taxe dont ils s'acquittent chaque année avant leur inscription.

Le porteur de projet s'engage à envoyer au service communication les supports de communication prévus pour validation.

Afin d'assurer une bonne visibilité des actions et dans une dynamique de valorisation du dispositif, le porteur de projet s'engage à informer la direction de la communication et du marketing des actions de communication prévues et à lui fournir des éléments de valorisation a posteriori sur demande.

En cas de relances du service CVEC restées infructueuses sur la réalisation effective du projet dans les six mois après la date prévue de celui-ci, le Crous exigera le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Laurence Maget-Siegel

Directrice générale du Crous de Poitiers